



L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) publie depuis plus de vingt ans la revue *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Ce trimestriel est la revue francophone de référence dans le domaine de la sécurité. Elle ouvre ses colonnes aux universitaires et aux chercheurs mais également aux acteurs du monde de la sécurité issus des secteurs publics et privés.



INHESJ
École militaire - Case 39
75700 Paris 07 SP
Tél : +33 (0)1 76 64 89 00
Fax : +33 (0)1 76 64 89 31
www.inhesj.fr

Sommaire

Éditorial – Valérie MADONADO

Dossier

Dossier coordonné par Guillaume ARANDEL et Paul MBANZOULOU

I – Les pratiques fondées sur les données acquises de la science

- Introduction – Guillaume ARANDEL, Paul MBANZOULOU
- Les *Core Correctional Practices* : théorie, formation et accompagnement des professionnels à la mobilisation de compétences spécifiques pour réduire la récidive – Elliot LOUAN
- Les stages de sensibilisation à la sécurité routière : une implantation nationale réussie et pérenne – Laurence WEBER, Annick BILLARD, Béatrice CIAIS DI BENEDETTO
- Une acculturation criminologique de l'administration pénitentiaire : pour quels effets et à quelles conditions ? – Christophe PRAT
- Le rôle de l'évaluation dans la méthodologie de prévention de la récidive – Astrid HIRSCHMANN
- Les bonnes pratiques en matière d'évaluation. *L'usage des supports visuels* – Mark OSTLING

II – L'évolution des méthodes de prise en charge dans la lutte contre la récidive

- Introduction – Philippe POTTIER
- Rehabilitation, Corrections and Society – Fergus McNEILL
- Justice restaurative et probation : vers une nouvelle professionnalité des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation ? Paul MBANZOULOU
- Dernières mises à jour du programme Parcours, son implantation et ses effets – Denis LAFORTUNE
- Préparer sa liberté : regards croisés sur un programme de préparation à la sortie de prison – Lucie HERNANDEZ
- Enjeux de l'alliance de travail en contexte de contrainte Daniel PUSKAS
- Probation et interculturalité – Guillaume ARANDEL

III – La probation en Europe

- Introduction – Guillaume ARANDEL
- Probation française : comparaison analytique internationale et européenne – Martine HERZOG-EVANS
- Le système de probation en Espagne. *Les peines et mesures alternatives à la prison dans le système juridique espagnol* Esther MONTERO PÉREZ DE TUDELA

- Implantation de pratiques probantes en France : l'incertain déploiement du RPO1 – Sarah DINDO
- Eurobaromètre de l'expérience de surveillance judiciaire Ioan DURNESCU
- L'Organisation européenne de la probation – Gerry Mc NALLY

IV – Probation et formation

- Introduction – Christophe MILLESCAMPS
- L'implantation des pratiques fondées sur des données probantes à l'ENAP, enjeux stratégiques et perspectives – Yann MAURIN
- Le devenir des conseillers d'insertion et de probation depuis leur entrée en formation. *Démographie des carrières professionnelles de 2 796 élèves* – Laurent GRAS
- Éducation, formation et développement professionnel du personnel de probation. *Le parcours professionnel des personnels de probation en Europe* – Nicola CARR

Focus

- L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel : 50 ans d'histoire et une expertise unique. Karima KAHLAOUI, Marie LIMOGES-MONGEAU, Tiziana COSTI, Hannah WARREN et Mélissa McDONALD

Conclusion – Guillaume ARANDEL

Actes du colloque

- « L'équilibre des peines. De la prison à la probation » Ouverture du colloque par Madame Nicole Belloubet, *Garde des Sceaux, ministre de la Justice*

Sécurité intérieure

- Territoires intelligents et sécurité : pour que les territoires de confiance se développent sans rupture – Rémy NOLLET

Jeunes chercheurs

- Le trafic des déchets toxiques : quelle implication de la Camorra ? Lorena MASSA
- Blanchiment de la traite des êtres humains : réflexions générales sur la complémentarité des deux approches – Salomé LANNIER
- La criminalisation de la gestion des déchets – Rebecca BEHAR-MARCOMBE



Éditorial

La peine est souvent limitée à la prison dans l'esprit du grand public, l'enfermement carcéral tenant lieu de réponse emblématique et unique apportée aux criminels et délinquants depuis l'abolition de la peine de mort. Cette représentation commune néglige ainsi les autres opportunités de travailler efficacement avec des personnes délinquantes, singulièrement en milieu ouvert. Après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs chantiers de réforme pénitentiaire ont été ouverts pour penser d'autres modalités d'exécution de la peine et prendre en compte, au-delà de la mission première de l'incarcération, un objectif de réinsertion sociale du détenu, l'institution carcérale se voyant confier également la préparation des suites de la détention. La prison républicaine française doit depuis mener en même temps la gestion de l'incarcération, la mise en place de peines alternatives et la création pour les détenus des conditions d'un retour à la liberté qui écarte autant que possible le risque de la récidive. Ces deux dernières missions revêtent une importance cruciale dans un contexte français marqué de manière permanente par des situations de surpopulation carcérale, mais elles s'avèrent aussi extrêmement complexes et d'une réelle difficulté de mise en œuvre tant elles sont intuitivement contraires à la représentation commune qui continue à identifier la « juste » peine de prison à la seule incarcération.

La probation, tout particulièrement, constitue une démarche qui vise à mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération en lui substituant un régime de contraintes et de conditions à respecter pendant la durée de la peine prononcée. Cette démarche, d'ailleurs commune à plusieurs pays dans le monde, est historiquement récente, mais représente une réalité qu'il est possible maintenant

d'analyser et d'évaluer. Les recherches sur le sujet évoquent un pourcentage significatif d'infractions en moins selon les conditions de mise en œuvre de ce type de peines. La question de leur efficacité au regard de la réduction de la récidive ne relève donc plus d'un débat abstrait. Ces nouvelles modalités reposent sur l'élaboration de stratégies qui s'appuient sur différents modèles criminologiques, sur l'élaboration de programmes expérimentés dans différents pays qu'il est possible de comparer et sur la création d'un corps professionnel spécifique, en France les conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, qui a su faire vivre une nouvelle dimension de l'histoire de la prison. En dépassant les débats politiques intenses et toujours sous tension autour de la prison, des attentes qu'elles peut susciter, du caractère souvent plus idéologique que soucieux des réponses concrètes des débats en question, ce numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice* entre dans le cœur du problème en vous présentant un dossier extrêmement complet faisant état d'un nombre significatif de recherches menées sur cette thématique, d'expérimentations mises en place et d'évaluations des actions comme des politiques institutionnelles décidées et réalisées, le tout dans une optique élargie à des regards issus d'autres pays en Europe et dans le monde.

Les acteurs de terrain y trouveront des analyses à même d'éclairer utilement leurs propres réflexions et interrogations et les autres lecteurs pourront bénéficier d'un panorama extrêmement complet de ce que peut représenter aujourd'hui l'alternative à l'incarcération.

Valérie MALDONADO
Directrice de l'INHESJ

Les pratiques fondées sur les données acquises de la science

Introduction

Guillaume ARANDEL, Paul MBANZOULOU

La peine est souvent limitée à la prison dans l'esprit du grand public négligeant ainsi les opportunités de travailler efficacement avec des personnes délinquantes dans un cadre construit et partenarial en milieu ouvert. Ce cadre, nous le savons aujourd'hui, suppose de respecter des principes précis pour prétendre réduire le nombre des infractions des personnes qui sont confiées aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Les recherches sur le sujet évoquent 10 à 35 % d'infractions en moins selon les conditions de mise en œuvre. Ces mêmes recherches montrent aussi que l'absence de l'application des principes qui concourent à cette efficacité peut entraîner des augmentations de récidives. Le sujet n'est donc pas neutre et fait l'objet, depuis maintenant plusieurs années en France et à l'étranger, de débats, souvent d'initiés, et d'apports de connaissances par des disciplines et des méthodes (qualitatives et/ou quantitatives) différentes. Mais la question de l'efficacité des interventions dites « en milieu ouvert » ou en prison, au regard de la réduction de la récidive, n'est plus un débat. Elles sont efficaces pour réduire le nombre d'infractions commises, à condition de respecter un certain nombre de règles. Les modèles criminologiques les plus complets en comptent quinze¹. La France en expérimente certains avec une application et un portage inégaux. La conférence de consensus des 13 et 14 février 2013 a apporté

beaucoup d'éléments de connaissance et la diffusion d'une information que ni les universités ni les administrations n'avaient jusqu'alors investis (devons-nous regretter l'inexistence d'un cursus en criminologie?). L'administration pénitentiaire s'est largement saisie de ce sujet en développant des manuels ou des formations. L'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) développe même une démarche d'excellence reconnue au-delà des frontières de l'hexagone. Mais qu'en est-il quelques années après ? 2019 a été l'anniversaire des 20 ans des SPIP, occasion supplémentaire de consacrer un numéro à ce domaine peu connu de la chaîne pénale, son dernier maillon là où certains imaginent qu'elle se termine avec la prison. Ce serait sans compter qu'environ 50 % des personnes détenues sortent de prison avec une peine de milieu ouvert ou que l'administration pénitentiaire suit près de 180 000 personnes en milieu ouvert quand on ne la regarde que par le prisme des établissements avec environ 70 000 personnes détenues pour 56 000 places, bientôt 63 000.

Nous espérons que ce numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice* pourra être lu par les professionnels de ce domaine comme une occasion de poursuivre la structuration de méthodes reconnues par les recherches. Nous aimerions que ce numéro soit avant tout une aide pour les professionnels de terrain, mais également pour les décideurs leur permettant ainsi d'orienter leurs politiques de services et leurs pratiques professionnelles vers des

Guillaume ARANDEL



Guillaume Arandel, après un cursus en philosophie et une licence en droit public, a exercé

plusieurs fonctions au sein de l'Administration pénitentiaire comme directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Après avoir été chargé de mission auprès du directeur adjoint en charge de la formation, à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), il est actuellement chargé de projet pour l'administration pénitentiaire

(1) Voir à ce sujet, Benbouriche (M.) et al., 2015, « Les principes d'une prévention de la récidive efficace : le modèle Risque-Besoins-Réceptivité », *Pratiques psychologiques*, vol. 21, sept. <http://dx.doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.002>.

Les Core Correctional Practices : théorie, formation et accompagnement des professionnels à la mobilisation de compétences spécifiques pour réduire la récidive

Elliot LOUAN

Introduction

L'intervention en probation auprès des personnes condamnées peut avoir différentes finalités, allant d'un simple contrôle des obligations assortissant une peine à des pratiques soutenant le processus de désistement [Durnescu, 2008 ; Farrall, 2014 ; Shapland *et al.* 2012]. Entre ces antipodes, c'est généralement l'objectif de réduction/prévention de la récidive qui guide de manière prépondérante les interventions. Toutefois, la recherche révèle une faible adhésion des professionnels chargés de cette mission aux principes d'une intervention efficace pour réduire la récidive, une place encore prépondérante accordée au volet de contrôle des obligations et fait en outre le constat de pratiques professionnelles encore peu explorées [Bonta *et al.* 2008 ; Bourgon *et al.*, 2012 ; Hoover, 2018]. L'ouverture de la « boîte noire » que constitue l'entretien individuel entre l'agent et la personne « suivie » comporte de nombreux enjeux, notamment l'adoption de compétences spécifiques identifiées comme efficaces pour favoriser une réduction de la récidive. Ces compétences sont contenues dans le corpus théorique des *Core Correctional Practices* (CCP) [Dowden *et al.*, 2004] ou pratiques correctionnelles

fondamentales. Cette contribution propose un rappel théorique du corpus des CCP, présente l'intérêt suscité par ces pratiques et la plus-value de dispositifs de formation des agents de probation aux CCP, avant de présenter les différentes approches existantes pour s'assurer de la mobilisation de ces compétences dans le cadre d'une pratique « routinière » en probation ou dans le cadre d'interventions collectives.

Les Core Correctional Practices

Cadre théorique des Core Correctional Practices

L'adoption d'un cadre de pratiques dites « efficaces » pour réduire la récidive intéresse la recherche criminologique depuis près de quatre décennies, en réaction à une défiance politique adressée au champ de la réhabilitation des personnes condamnées en Amérique du Nord [Martinson, 1974]. La « réplique par la méta-analyse » entreprise par quelques chercheurs canadiens [Gendreau, 1996] a favorisé le développement puis l'essor du mouvement du « *What Works ?* » qui s'est accompagné de la conception d'un modèle théorique et pratique d'évaluation tourné vers la réhabilitation des personnes condamnées connu sous le nom

Elliot LOUAN



Elliot Louan est conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP 49), référent méthodologie

et accompagnement métiers (mise à disposition DISP Grand Ouest), chargé de formation au sein des SPIP, intervenant occasionnel (ENAP, ENM) et chargé d'enseignements (diplômes universitaires). Ses champs d'intérêt sont les pratiques professionnelles en probation, l'évaluation des publics condamnés, le processus de désistement et la criminologie critique anglo-saxonne.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière : une implantation nationale réussie et pérenne

Laurence WEBER, Annick BILLARD, Béatrice CIAIS DI BENEDETTO

Introduction

Avec un nombre de tués se situant autour de 12 000, la baisse de la mortalité au début des années 1990 marque le pas en sécurité routière. Le taux de mortalité demeure élevé comparé à d'autres pays européens voisins et l'ajout de nouvelles mesures réglementaires ne suffit pas à produire les effets attendus. Dans ce contexte, l'État

décide d'ajouter au système pénal et administratif déjà en vigueur un second système destiné à sanctionner plus sévèrement les infractions et en particulier les conducteurs commettant des infractions à répétition.

En effet, des analyses épidémiologiques ont permis d'établir que l'infraction est un indice prédictif d'accident, même si la liaison est statistiquement difficile à mettre en évidence à un niveau individuel de prédictibilité [Jayet, 1986 ; Biecheler, 1994].

L'instauration d'un permis à points à l'étude depuis plus de dix ans en France mais toujours repoussé est votée en 1989.

Laurence WEBER



Laurence Weber est psychologue clinicienne, experte en ingénierie de

formation et co-conceptrice des programmes nationaux de prévention des risques à destination des conducteurs responsables d'infractions routières. Elle est responsable pédagogique pour l'Institut national de sécurité routière et de recherche (INSERR) où elle pilote différents projets d'études, de recherches et de formation. Elle a également publié en collaboration avec Claire Belisle en 2016 « Photolangage Comprendre ce que conduire suppose : de la sécurité routière vers l'éducation à une mobilité citoyenne consciente ».

Annick BILLARD



Annick Billard, actuellement Secrétaire Générale de l'association Prévention

Routière, a intégré l'équipe chargée du volet pédagogique du permis à points dès 1990. Psychologue clinicienne de formation, elle a développé par la suite pour la Prévention Routière Formation des programmes spécifiques concernant la prévention de l'alcool au volant en s'inspirant des modèles européens alors existants. Directrice des études à l'INSERR pendant plusieurs années, elle a collaboré aux recherches européennes DRUID (2007) et BESPOINT(2011) et a coordonné plusieurs études en France notamment sur l'évaluation des stages de réhabilitation.

Béatrice CIAIS DI BENEDETTO

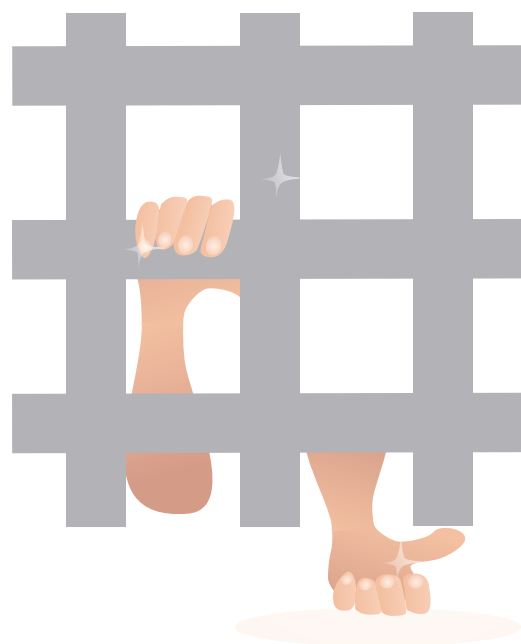


Béatrice Ciais Di Benedetto est psychologue du travail, dirigeante de la SARL Squadra

consultants spécialisée en Facteur Humain. Elle intervient en sécurité routière ou aérienne, sûreté nucléaire, risques psychosociaux et formation de formateurs. Membre de l'équipe de conception du dispositif pédagogique initial du permis à points, elle participe depuis à son évolution pour le Ministère de l'intérieur. Pour l'INSERR, elle assure avec une équipe pédagogique, la conception et l'animation des formations à destination des animateurs des stages de sensibilisation et des agents d'état chargés du contrôle des centres agréés.

Une acculturation criminologique de l'administration pénitentiaire : pour quels effets et à quelles conditions ?

Christophe PRAT¹



© hufimus - stock.adobe.com

« Est-il vraiment utile de passer par la théorie et sa modélisation, ou l'empirisme des praticiens suffit-il ? ». Telle est la harangue que lançait Jean Pinatel en 1989 devant ses pairs au colloque international de criminologie clinique de Bayonne. Il ajoutait « Pour répondre à cette interrogation, nous chercherons à savoir quelles sont les pratiques et les opinions de ceux qui se situent auprès des détenus, afin de déterminer s'ils éprouvent ou non le besoin d'une "clinique armée", en conseillant alors de puiser dans l'action des praticiens des enseignements susceptibles "d'alimenter la recherche" ».

Pourquoi cet appel aux praticiens ? Au moment où Pinatel prend la parole, il se situe dans une double crise : la première c'est la

fissure des idéaux de la réforme pénitentiaire d'après-guerre, qui voulait que « le délinquant une fois libéré soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant les lois et de subvenir à ses besoins » [ONU, 1955]. La surpopulation, les conditions de détention, les émeutes viendront tour à tour mettre à mal les idées généreuses des philanthropes d'alors. La seconde crise, c'est celle de la criminologie clinique² elle-même, bousculée par la charge Foucauldienne des années 1970/1980. En effet, si l'après-guerre envisageait comme une évidence les liens étroits entre pratiques pénitentiaires et criminologie³, le « bavardage de la criminologie », comme le qualifiait Foucault, était devenu entre-temps profondément « suspect » : d'un côté la réhabilitation était réduite à la « justification chrétienne de la peine » [Foucault, 1975], de l'autre la criminologie devenait l'expression d'un nouveau mode de domination, s'exerçant à travers des

Christophe PRAT



Christophe Prat, docteur en psychologie, est psychologue pénitentiaire depuis 20 ans, actuellement

psychologue auprès du service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Vaucluse. Formateur en entretien motivationnel et évaluation criminologique.

(1) Les propos tenus ici n'engagent que leur auteur.

(2) « La criminologie clinique consiste essentiellement dans l'approche multidisciplinaire du cas individuel, à l'aide des principes et des méthodes des sciences criminologiques ou criminologies spécialisées. Elle a pour but, par analogie avec la clinique médicale, de formuler un avis sur un délinquant, cet avis comportant un diagnostic, un pronostic et éventuellement un traitement », Pinatel (J.), 1960, *La criminologie*, éditions SPES.

(3) « Un directeur d'établissement doit être pleinement formé et qualifié pour sa tâche [...] il y aurait intérêt à faire appel à des hommes ayant une formation universitaire en particulier dans le domaine de la criminologie et de la sociologie. » Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, rapport annuel de l'AP 1950.

Le rôle de l'évaluation dans la méthodologie de prévention de la récidive

Astrid HIRSCHELMANN

Depuis le début des années 2000, on assiste à une évolution importante de l'action sociale, y compris les actions et pratiques autour de la délinquance. Non seulement les actions acquises sont remises en cause, mais on assiste aussi à une tension entre l'harmonisation et la personnalisation des pratiques. En ce sens, les prises en charge et parcours des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) doivent répondre au mieux à leurs besoins individuels, ce qui implique des pratiques diversifiées et une prise en compte de facteurs et leviers multiples. Le traditionnel dialogue français entre juristes et psychiatres s'avère aussi insatisfaisant qu'insuffisant autant en termes d'évaluation qu'en termes de suivi des PPSMJ. Ce n'est d'ailleurs pas faute des sciences et professionnels du psychisme d'alerter

les politiques et la justice sur le fait que comportement délinquant rime rarement avec pathologie mentale et que la souffrance psychique requiert des réponses que la justice est rarement en capacité d'offrir. Pourtant, la fin des années 1990 a été fortement marquée par le débat autour la psychiatisation du juridique, voire la judiciarisation du psychiatrique en démontrant les limites et abus d'un référentiel trop binaire sur le plan du management¹ de la PPSMJ. Deux de nos précédentes recherches² ont démontré les difficultés méthodologiques majeures en matière d'évaluation de la dangerosité de différents professionnels qui interviennent auprès des PPSMJ. On devait s'y attendre, car l'opérationnalisation scientifique du concept de dangerosité relève d'une mission impossible. Par ailleurs, les professionnels ne sont pas dupes des risques de récupération politique ni des limites éthiques quant à la toujours possible atteinte à la liberté d'autrui lorsqu'un avis sur l'état de dangerosité d'une personne quelle qu'elle soit est formulé.

Astrid HIRSCHELMANN



Astrid Hirschelmann est Professeur des universités en Psychologie clinique et

pathologique, université de Caen Normandie, Laboratoire de Psychologie Caen Normandie (LPCN).

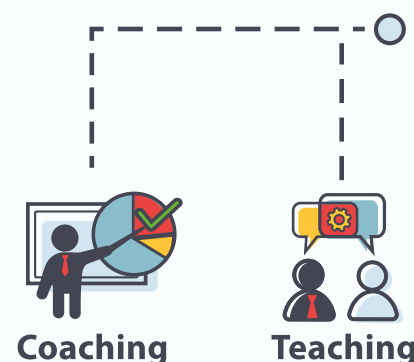
(1) Danet (J.), 2010, *La justice pénale entre rituel et management*, Rennes PUR.

(2) Recherche ETD (2010-2012) : évaluation transversale de la dangerosité, soutenue par le GIP Mission Droit et Justice : Hirschelmann (A.) (dir.), Harrati (S.), Vavassori (D.), Winter (A.), Ventéjoux (A.), Berdoulat (E.) et la Recherche INFO (2012-2013) : Construction et mise à l'épreuve d'un guide d'Investigation FOrensique à destination de professionnels intervenant auprès de PPSJM, soutenue par le GIP Mission Droit et Justice, Hirschelmann (A.) (dir.), Mbanzoulou (P.), Harrati (S.), Derasse (N.), Winter (A.), Ventéjoux (A.).

Les bonnes pratiques en matière d'évaluation

L'usage des supports visuels

Mark OSTLING



Mon parcours au sein du service de probation

J e travaille au service de probation, en Angleterre, depuis 1990 et y suis devenu agent de probation en chef en 1995. J'ai d'abord été affecté dans une unité spéciale dans le centre de Londres, où je présentais des rapports présentenciels aux *Magistrates' Courts* (tribunaux d'instance) de Londres et assurais le suivi des ordonnances de probation et des permissions de sortir. Beaucoup de probationnaires étaient des personnes sans domicile fixe (SDF), avec une vie itinérante et chaotique, des problèmes d'abus de drogues et d'alcool, de santé mentale et physique et de violence, notamment la traite de personnes et l'exploitation sexuelle ; bref, avec des problèmes complexes et multiples, souvent liés à leur infraction.

Lorsque j'ai commencé à travailler dans ce service, le corpus théorique appelé « *What Works* » [« Ce qui fonctionne »] était nouveau et n'était pas encore intégré à nos méthodes de travail. La mission de l'agent de probation, depuis la création du service, consistait à « conseiller et aider l'auteur de l'infraction ». Mais cette mission prenait des formes diverses et les agents de probation de mon équipe, comme ceux du reste du service de probation au Royaume-Uni, utilisaient diverses techniques pour travailler avec les probationnaires, principalement celles issues de la psychologie, de la psychothérapie et du « *counselling* » [forme d'intervention psychologique et sociale qui a pour but d'aider à surmonter les difficultés d'adaptation ou d'ordre psychologique empêchant de fonctionner adéquatement dans une situation donnée]. Lorsque je suis devenu *probation officer*, la formation consistait en un diplôme universitaire de travail social spécialisé en criminologie et en probation. J'ai également suivi une formation en santé mentale et psychologie.

En raison de la nature de notre groupe d'interlocuteurs, mon équipe et moi avons

Mark OSTLING



Marc Ostling a travaillé pendant quinze ans comme conseiller d'insertion et de probation au

sein des services pénitentiaires de Londres et du Surrey. Il est maintenant consultant indépendant spécialisé dans les questions relatives aux pratiques pénitentiaires. Il travaille pour les institutions judiciaires d'Angleterre, de l'île de Jersey et de France et a contribué notamment à la formation des conseillers d'insertion et de probation à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP).

L'évolution des méthodes de prise en charge dans la lutte contre la récidive

Introduction

Philippe POTTIER

Philippe POTTIER



Fonctionnaire pénitentiaire de 1975 à 2016, ayant débuté comme éducateur, il a exercé

dans diverses prisons (Fleury-Mérogis, Fresnes), dirigé plusieurs services dont quatre services pénitentiaires d'insertion et de probation (Polynésie française, Charente, Essonne et Nouvelle-Calédonie) et occupé des fonctions d'Inspecteur des services pénitentiaires et d'enseignant-chercheur à l'Enap. Il a été en poste à l'administration centrale en tant qu'adjoint au sous-directeur des personnes placées sous main de justice et a terminé sa carrière en dirigeant l'ENAP - école nationale d'administration pénitentiaire - de 2013 à 2016. Diplômé d'anthropologie, il a présidé l'Association française de criminologie (AFC), dont il est actuellement vice-président.

Lutte contre la récidive, réinsertion : attention, mots dangereux ! Fergus Mc Neill dit comment il a tenté de « démêler ce gâchis » produit par la confrontation des nombreux discours à propos du mot réinsertion et de sa définition. Prévenir la récidive ? Prédiction du risque ou objectif de l'aide ? Que dire de « prendre en charge » un condamné : il serait un poids à porter ? Ou que dire de le « suivre » ?

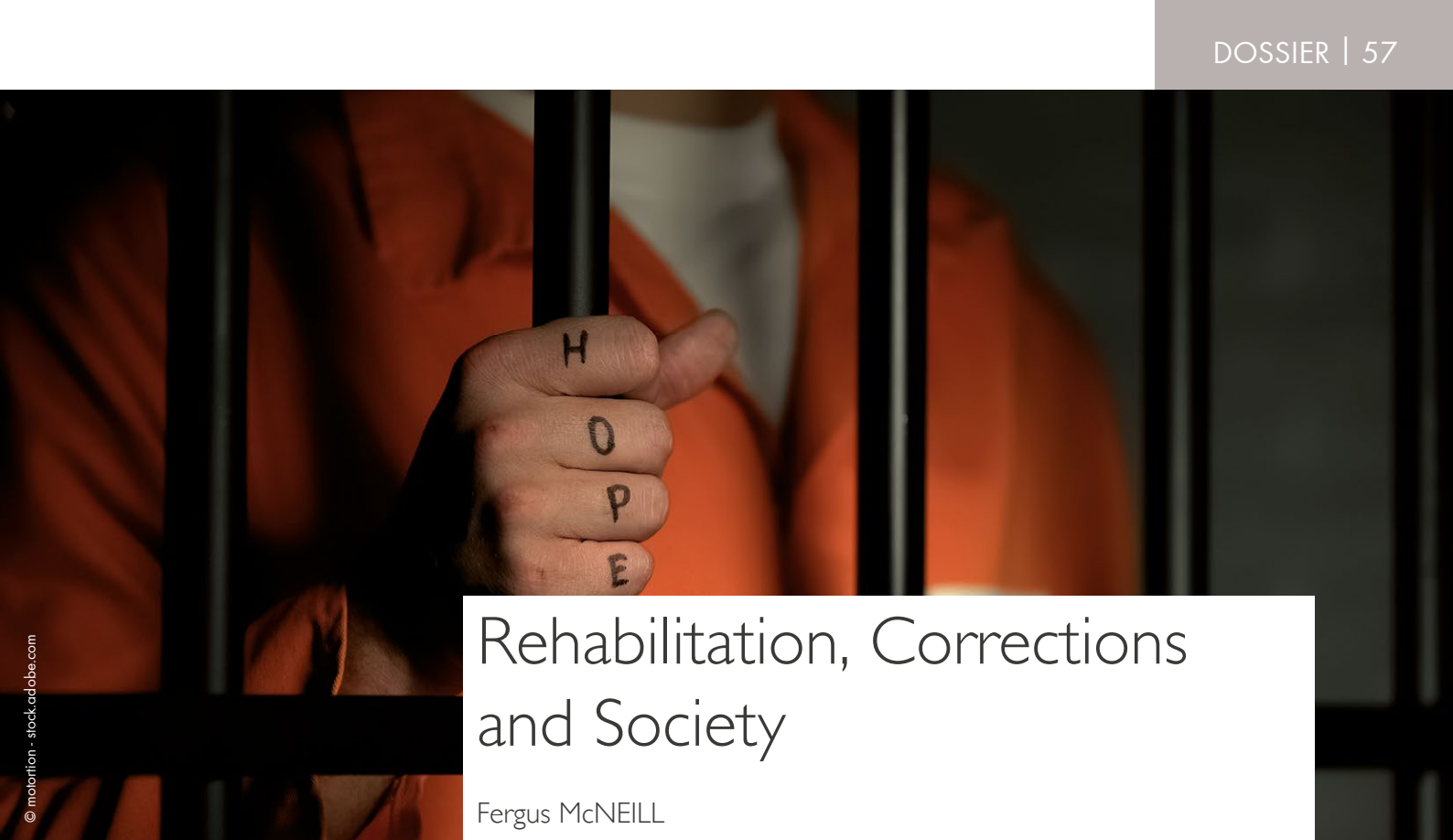
Lutter contre la récidive accompagne l'histoire de la pénalité. L'idée a connu bien des avatars. L'usage du mot réinsertion comme contraire de la récidive est beaucoup plus récent. On pourrait s'amuser de cette opposition de deux mots qui, étymologiquement, signifient presque la même chose : réinsérer, remettre au même endroit, et récidiver, retomber dans le même état.

Heureusement l'apport des recherches criminologiques a profondément renouvelé

le débat au cours de ces trente dernières années. De nouveaux mots sont apparus dans ce champ professionnel : désistance, réceptivité, *core correctionnals practices*... Mots d'abord insolites, qui ont tracé leur chemin. Ce n'est pas une simple évolution de vocabulaire. Ça traduit un changement de paradigme, que les articles qui suivent illustrent, ouvrant sur de nouvelles pratiques (tel le programme parcours de Denis Lafortune).

Dans ces nouveaux modèles de travail, tel le RBR (principes du risque - R, des besoins - B et de la réceptivité - R), la qualité de la relation entre le professionnel et le délinquant devient un élément fondamental du travail, et même une « *condition essentielle à la réduction du risque de récidive* » [Ioan Durnescu]. Dit autrement, on peut faire les meilleures évaluations possible, en tirer les meilleurs raisonnements pour définir les interventions utiles, sans cette qualité de relation, les chances de réussite peuvent être sérieusement amoindries.

La relation professionnelle s'inscrit dans un accompagnement et donc une interaction.



Rehabilitation, Corrections and Society

Fergus McNEILL

Fergus McNEILL

Fergus McNeill is Professor of Criminology & Social Work at the University of Glasgow where he works in the Scottish Centre for Crime and Justice Research (www.sccjr.ac.uk) and in Sociology. Prior to becoming an academic in 1998, he worked in drug rehabilitation and in criminal justice social work. He has maintained strong links to policy and practice throughout his academic career, working with governments, parliaments, local authorities, prisons and probation services, as well as with people with experience at the sharp end of criminal justice. His current projects include Distant Voices – Coming Home (ESRC/AHRC project reference ES/P002536/1) and Pervasive Punishment (British Academy Mid-Career Fellowship MD160022).

Last October, I was honoured to provide the Distinguished Scholar address to the ICPA conference in London. This short paper summarises my talk, in which I tried to unravel the knot of inter-related meanings of rehabilitation and reintegration. The paper explores how these different forms of rehabilitation and reintegration relate to the roles and purposes of 'correctional' agencies (i.e. prisons, probation, parole). Through this exploration, I aim to show that these agencies of the state (or commissioned by the state) have an important but ultimately limited role to play in rehabilitation and reintegration; both processes require a broader engagement with individual citizens and with civil society. It follows that correctional agencies need to focus as much on engaging with communities as on preparing people who have offended for integration or reintegration into those communities.

Introduction

In an earlier book chapter, I explored the question: 'What (good) is punishment?' (McNeill, 2016)? Part of my answer involved looking back to the early history of human civilisations. I argued that:

'...reciprocal social relations of cooperation are essential to human and social life (just as they were to human evolution); without an established network of reasonably reliable reciprocities, we can enjoy peaceful co-existence neither at the

level of the community nor at the level of the state' (McNeill, 2016: 71).

I went on to quote, via a conference speech by the British historian Bettany Hughes, a phrase from one of the oldest surviving human texts (from Ancient Babylon): 'Ana shulmi u balaatu'. According to Hughes, this translates as: 'To peace and to life'. It is understood to be a greeting used when social or kinship groups came together and perhaps as a statement of mutual respect that had to be uttered to make discussion (and trade) possible between social groups, for their mutual benefit. At the ICPA conference, I

Justice restaurative et probation : vers une nouvelle professionnalité des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation ?

Paul MBANZOULOU

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent-ils être ces tiers indépendants formés et chargés de mettre en œuvre une mesure de justice restaurative ? Peuvent-ils animer des dispositifs de justice restaurative auxquels participent leurs suivis ? Si le débat sur ces questions a été quasiment clos par la circulaire du 17 mars 2017 pour la mise en œuvre de la justice restaurative, des interrogations de fond subsistent : dans quelle mesure ces personnels parviennent-ils à changer de posture professionnelle, à faire un pas de côté, afin de permettre à la rencontre d'être un vrai espace autre pour les condamnés, sans être contraints à la cohérence ? Tous les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont-ils susceptibles de devenir animateurs après une formation ? Autrement dit, l'animation des rencontres restauratives est-elle simplement une question de compétences techniques ? Dans ce pays habitué à fonctionner avec des professions clairement identifiées, se dirige-t-on vers la constitution d'un corps professionnel d'animateurs ?

Depuis l'expérimentation des premières rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy, en 2010¹, la justice restaurative s'installe progressivement dans le paysage judiciaire français, plus précisément au stade de l'exécution des peines². La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et la circulaire du 17 mars 2017 pour la mise en œuvre de la justice restaurative ont donné une assise légale suffisante à

ce nouveau paradigme de justice et aux mesures (dispositifs) qui s'y rattachent. Mais comme tout nouveau domaine professionnel, celui de la justice restaurative nécessite une délimitation de son champ et une identification des compétences requises. Une telle démarche nécessite la création de dispositifs et mesures de justice restaurative, de procédures, de protocoles et de cahier des charges, sans oublier les règles déontologiques. Ce travail est principalement réalisé par l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR) en accompagnant les services pénitentiaires ou associatifs par la mise à disposition d'un cahier des charges type et d'un code de déontologie pour

Paul MBANZOULOU



Directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales à l'École nationale

d'administration pénitentiaire (ENAP). Il est docteur en droit (PhD) et titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR). Il a animé les premières rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy et assure actuellement des formations et supervisions des animateurs. Ses travaux scientifiques s'articulent autour de deux axes principaux : la prise en charge des condamnés et la justice restaurative.

Dernier ouvrage paru (codir) : *Dynamiques pénales et pénitentiaires. Pensées et politiques réformatrices en Occident (XIX^e-XXI^e siècle)*, Les Presses de l'Enap, coll. Savoirs et pratiques criminologiques, 2019.

(1) Mbanzoulou (P.) 2013, « Les rencontres détenus-victimes : une expérience française de justice restaurative », *Cahiers de la sécurité*, n°23, mars, p. 83-90.

(2) Gallut (S.), 2019, « Quels processus, quelles mesures pour la justice restaurative ? », *RPDP*, n°2, avril/juin, 393-402

Dernières mises à jour du programme Parcours, son implantation et ses effets

Denis LAFORTUNE

nous pendant près de six mois afin d'élaborer une première mouture de Parcours, un programme d'intensité modérée et segmenté en trois parties.

Introduction

Au moment d'adopter une nouvelle loi sur le système correctionnel du Québec [L.R.Q., c. S-40.1] en février 2007, l'État québécois poursuivait différents objectifs, notamment : la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes condamnées. En ce qui concerne spécifiquement le dernier objectif, l'article 21 stipulait que le ministère de la Sécurité publique devait désormais élaborer et offrir des programmes et services qui encouragent les condamnés à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le développement du sens des responsabilités. Dans les mois qui ont précédé la mise en application de la loi, la direction générale des Services correctionnels nous a confié le mandat de développer un programme visant à favoriser la prise de conscience et la responsabilisation chez les personnes à haut risque de récidive. Afin de soutenir ce projet, un comité de travail a été formé. Il regroupait notamment un directeur d'établissement de détention, un conseiller au Service des programmes et un directeur des Services correctionnels en région éloignée. Les membres de ce comité ont travaillé avec

Quatre balises à considérer

Dès les premières réflexions, il s'est avéré nécessaire de respecter quatre balises. D'abord, sous l'angle du groupe cible, le programme devait être destiné aux personnes les plus à risque de récidive. Cette décision découlait d'une recommandation du rapport Corbo [2001] selon laquelle : « *il faut viser d'abord ce que l'on peut appeler les "cas lourds" condamnés à des peines de six mois et plus. Dans ce cas, la perspective d'une réhabilitation et d'une réinsertion sociale est plus sombre ; cependant le temps disponible est plus long et déjà offre une meilleure possibilité d'intervention* » [p. 266]. Ce choix était aussi cohérent avec le modèle RBR qui stipule que les condamnés les plus à risque sont ceux qui requièrent les interventions plus intensives [Cortoni et Lafortune, 2009]. Autrement dit, la sélection des candidats ne devait pas reposer sur la nature du délit commis (ex. : relatif aux stupéfiants *versus* crime violent), mais bien sûr une évaluation du risque. Quant aux contenus et stratégies d'intervention proposés, ils devaient garder leur pertinence, peu importe le type de délit commis (ex. : vol, trafic de drogues ou crime violent). Trois objectifs principaux ont donc été retenus, soit : a) la préparation au changement ; b) les cognitions et autojustifications favorables à la délinquance ; ainsi que c) la compréhension du processus de passage à l'acte et la prévention de la récidive.

Denis LAFORTUNE



Denis Lafortune est professeur titulaire à l'École de criminologie, Université de Montréal.

denis.lafortune@umontreal.ca

Préparer sa liberté : regards croisés sur un programme de préparation à la sortie de prison

Lucie HERNANDEZ

Cet article propose de présenter les principaux résultats d'une recherche réalisée sur un programme de préparation à la sortie de prison, destiné à des condamnés à de courtes peines, en fin de peine. Nous analysons les processus d'appropriation de ce dispositif par les différents acteurs impliqués (professionnels de l'administration pénitentiaire, intervenants extérieurs et personnes détenues), en croisant les regards sur des vécus, des pratiques et des attentes. Il s'agira également de discuter des défis et des obstacles liés à cette préparation à la sortie pensée et organisée dans un contexte contraignant et contradictoire.

Préparer sa liberté : regards croisés sur un programme de préparation à la sortie de prison

La population carcérale est composée pour une majorité de personnes précaires, marginalisées et souffrant souvent de diverses pathologies physiques, sociales et/ou psychiques. Le temps passé en prison, quelle

que soit sa durée, alourdi ces vulnérabilités par la rupture aiguë qu'il provoque avec la vie en société ; rupture à laquelle il est complexe de se confronter à la sortie. Les problèmes financiers, les obstacles liés au travail et au lieu de vie, les difficultés familiales ou amicales, les représentations ou préjugés de la société, les addictions et l'ensemble des difficultés psychologiques inhérentes à l'incarcération constituent autant d'éléments entravant la réinsertion du détenu. Au regard de ces obstacles et des données sur la récidive régulièrement mises sur le devant de la scène par les médias, la transition entre la prison et l'extérieur est devenue une des préoccupations majeures de la politique pénale française depuis les années 2000. Dans ce cadre, différentes lois¹ ont permis de faire évoluer les modalités de prise en charge

Lucie HERNANDEZ



Lucie Hernandez est Docteure en psychologie et enseignante-chercheuse au Centre

interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP) à l'École nationale d'administration Pénitentiaire (Enap), Agen.

Enjeux de l'alliance de travail en contexte de contrainte

Daniel PUSKAS

Bref historique du concept d'alliance de travail

Introduction

L'article présente les enjeux de l'alliance de travail en contexte de contrainte judiciaire. Il existe beaucoup d'écrits sur la question de l'alliance. L'article proposera un bref historique du concept d'alliance de travail, par la suite il explorera ses assises scientifiques ainsi qu'un certain nombre de recherches sur la question de l'intervention en contexte de contrainte. Une importance sera accordée à la question des bris de l'alliance et de sa restauration, ainsi qu'à l'évaluation de la qualité de l'alliance avec un outil pratique. Finalement sera présentée l'importance d'une vision systémique pour l'intervention en contexte de contrainte.

Selon Horvath et Symonds [1991], l'influence de la relation entre un usager et un intervenant sur les résultats d'une intervention constitue l'un des thèmes les plus anciens de la recherche. La reconnaissance de l'importance de l'alliance de travail remonte à Freud. Dans ses premiers écrits (1913/1966), il avance que l'intervenant établit un lien avec le patient dès le début de sa relation professionnelle. Pour que ce lien s'établisse, selon Freud, il faut laisser au client le temps de l'établir. Si l'intervenant manifeste à l'usager un intérêt important et évite certaines erreurs, le client développera un attachement pour l'intervenant. Freud ajoute qu'il est possible de mal amorcer l'intervention si, au cours des premières

Daniel PUSKAS



Daniel Puskas est psychoéducateur, psychothérapeute et psychanalyste. Également consultant,

formateur et superviseur clinique dans plusieurs organismes tant publics que privés, il a été l'un des fondateurs de la Libre Association de psychanalyse de Montréal. Il a publié : *Psychanalyse et créativité* (2017), *Tonne-t-il ? Ré-cits* (2015), *L'accompagnement psychoéducatif : vécu partagé et partage de vécu* (2012), *Les capteurs de rêves : la construction de l'espace thérapeutique dans les rencontres d'accompagnement clinique* (2009), *Amours clouées, répétition transgénérationnelle et fonction paternelle* (2002). Un livre sur *l'alliance thérapeutique* est actuellement en rédaction.



Probation et interculturalité

Guillaume ARANDEL

Une évolution des méthodes de travail des services de probation fondée sur le modèle de criminologie RBR

Dans un article du *Monde* du 13 mai 2019⁽¹⁾, Jean-Baptiste Jacquin fait connaître une étude réalisée par une équipe de chercheurs menée par David J. Harding, directeur du laboratoire de sciences sociales de l'université de Berkley (Californie) et qui porte sur l'analyse de 111 110 situations de

personnes condamnées pour violences dans l'État du Michigan entre 2003 et 2006. Cette étude est publiée dans la revue *Nature*, l'une des deux principales revues faisant autorité en matière de publication scientifique. Si elle vaut d'être soulignée par le journal c'est en raison de l'ampleur de sa base de données et de la rareté de voir un article de criminologie publié dans cette revue. J.-B. Jacquin cite cette phrase de l'étude pour résumer les résultats de la recherche : « *emprisonner moins de personnes [...] aurait un impact relativement faible sur le niveau de violence dans la société, tandis que les politiques alternatives et actions de prévention de la violence auraient un effet plus important pour des coûts économiques et sociaux inférieurs* ».

Ces quelques lignes pourraient justifier l'évolution des méthodes des services

Guillaume ARANDEL



Guillaume Arandel, après un cursus en philosophie et une licence en droit public, a exercé

plusieurs fonctions au sein de l'Administration pénitentiaire comme directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Après avoir été chargé de mission auprès du directeur adjoint en charge de la formation, à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), il est actuellement chargé de projet pour l'administration pénitentiaire

(1) https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/05/13/une-etude-scientifique-remet-en-cause-l-interet-de-la-prison-dans-la-prevention-des-violences_5461534_3224.html

La probation en Europe

Introduction

Guillaume ARANDEL

« Quand je me regarde, je me désole ;
quand je me compare, je me console ».

Ce mot d'esprit attribué à Telleyrand pourrait être la ligne éditoriale de ce chapitre. Les réflexions du Conseil de l'Europe, elles-mêmes fondées sur les données acquises issues de la science évoquées dès le premier chapitre de ce dossier, sont très présentes en France. D'ailleurs, ces bonnes pratiques se répandent dans tous les pays et la différence entre les pays n'est pas tant sur le fond des prises en charge et des méthodes que sur les modes de gouvernance.

Observer et apprendre des fonctionnements étrangers est un exercice important mais qui suppose de prendre un peu de temps de réflexion. Comparaison n'est pas raison et surtout, pour comparer, il faut bien comprendre les différences entre chaque système. La référence constante au Canada est par exemple légitime pour deux raisons :

- la formation initiale des professionnels au sein des facultés de criminologie permet aux professionnels de débiter avec des connaissances variées et facilitant leurs analyses de terrain. Cette formation est sans doute plus opérationnelle pour les métiers de la probation qu'une formation généraliste en droit à l'exclusion de toute autre sensibilisation sur l'impact des grands groupes sur l'individu qui passe à l'acte (sociologie), l'impact des petits groupes sur l'individu (psychologie sociale), l'impact du développement de la personnalité et de ses carences (psychopathologie), l'impact de l'environnement (géographie humaine), ou l'apport de la vision globale que les études quantitatives peuvent amener ;

- les moyens, moins importants aujourd'hui qu'il y a quelques années, donnés à la recherche pour étudier les bonnes pratiques.

Pour autant, il serait faux de conclure que la France ne fait rien d'intéressant. Elle fait beaucoup, mais ne vérifie pas si cela fonctionne.

Comparer la probation française et la probation anglaise a aussi tout son sens dès lors que l'on observe sérieusement. L'article de Martine Herzog Evans nous montre à quel point la logique de privatisation a été forte, et inefficace, en Angleterre. Il rappelle dans le même temps que la France a poussé également très loin cette logique, avec un autre mode de gouvernance. Regarder l'Angleterre peut certainement inviter les cadres français à éviter les écueils d'un management trop directif lorsque l'accompagnement humain demande, par définition, de la souplesse. Il peut aussi éventuellement être observé par les décideurs pour trouver le juste curseur de la délégation au secteur privé de missions en lien avec la probation.

À travers ce chapitre, vous voyagerez ainsi en Espagne avec Esther Blay, en France avec Sarah Dindo, dans toute l'Europe avec Iorn Durnescu. Et comme un clin d'œil à une structure créée en France au début des années 1980, Gery McNally, président de la conférence européenne de probation (CEP), nous retrace l'historique de l'organisation qu'il préside ■

Guillaume ARANDEL



Guillaume Arandel, après un cursus en philosophie et une licence en droit public, a exercé

plusieurs fonctions au sein de l'Administration pénitentiaire comme directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Après avoir été chargé de mission auprès du directeur adjoint en charge de la formation, à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), il est actuellement chargé de projet pour l'administration pénitentiaire



Probation française : comparaison analytique internationale et européenne

Martine HERZOG-EVANS

On prête internationalement l'origine de la probation tantôt à John Augustus [Augustus, 1939], bottier de Boston, qui s'était prêté caution pour un ivrogne traduit en correctionnelle et l'avait aidé à s'insérer en 1841, tantôt à Frederick Rainer, imprimeur anglais du Hertfordshire, qui avait adressé une lettre en 1876 à son commissionnaire Canon Ellison (co-fondateur de la société de tempérance anglaise) lui suggérant de placer des missionnaires au sein des juridictions pour aider à leur amendement. D'autres encore, toujours pour l'Angleterre, le situent en 1885, et du côté de W. Stanton premier missionnaire de société de tempérance au sein d'un tribunal de police des Midlands [Stanton, 1935]. D'autres, enfin, l'attribuent à Matthew Hill, avocat, qui, en 1841, avait expérimenté une méthode de suivi des délinquants par une personne dédiée, qui en rendrait compte ensuite au tribunal [Vanstone, 2004]. De tous les transferts pénaux [McFarlane et Canton, 2004], la probation a été au demeurant la plus fulgurante et la plus universelle [Vanstone et Raynor, 2010].

Il est important de relever que la plupart des fondateurs appartenaient à des mouvements

missionnaires que l'on qualifierait aujourd'hui d'associatifs. L'origine de la probation est donc associative, religieuse et bénévole. En somme, elle provient de la société elle-même et non de l'État. Le rôle des bénévoles et de la communauté dans la probation et, plus largement, dans l'accompagnement de la sortie de prison, dans le suivi, le traitement et l'insertion est original [Tomczak, 2018] et demeure essentiel à la réalisation de la plupart des actions nécessaires à la prévention de la récidive, ce, en France, [Herzog-Evans, 2014, 2018 a), 2019 a)] comme en Europe [Daems et Vander Bekken, 2018].

C'est à partir du XX^e siècle que la probation commence à s'étatiser [Vanstone, 2004 ; Mair et Burke, 2013 ; Perrier, 2012], avec des services commis par l'État et animés par des professionnels fonctionnaires ou apparentés. En dépit des guerres mondiales qui paralysent, mais partiellement seulement, cette activité [Frenkiel-Pelletier, à paraître], la probation internationale se professionnalise par ailleurs au cours du XX^e siècle. Initialement fondée sur des principes tels que le « *Advise, assist and befriend* » britannique [Jarvis, 1972] et le travail social [Frenkiel-Pelletier, *Ibid*],

Martine HERZOG-EVANS



La professeure Martine Evans (aka Herzog-Evans) (PhD) enseigne le droit pénal, l'exécution des peines et la

criminologie à l'université de Reims, France. Elle y dirige le Master 1 et 2 droit pénal, criminologie et psychologie forensique et le diplôme universitaire « Criminologie et probation ». Elle a codirigé avec Massil Benbouriche un ouvrage intitulé *Evidence-Based Work with Violent Extremists: International Implications of French Terrorist Attacks and Responses*, publié aux éditions Lexington Books en 2019. Elle publiera en 2021 la 6^e édition de son *Droit de l'exécution des peines* chez Dalloz, coll. Dalloz Action.

Le système de probation en Espagne

Les peines et mesures alternatives à la prison dans le système juridique espagnol

Esther MONTERO PÉREZ DE TUDELA

Esther MONTERO PÉREZ DE TUDELA



Juriste spécialiste des institutions pénitentiaires, Esther Montero Pérez de Tudela est Phd en criminologie et

Professeure associée à l'Université Loyola (Andalousie, Espagne) au département de droit pénal et de criminologie. Elle obtient son Doctorat à l'Université de Lausanne (UNIL, Suisse) à l'Ecole de sciences criminelles avec la mention Magna Cum Laude. Elle appartient au Corps Supérieur des Institutions Pénitentiaires (ministère de l'Intérieur). Depuis 2017, elle est juriste criminologue au Centre pénitentiaire pour femmes de Alcalá de Guadara. Parallèlement elle enseigne dans différents centres d'études et universités espagnols. Elle a été partie prenante de plusieurs recherches internationales financées par la Commission européenne et dirige depuis 2018 l'équipe espagnole de recherche sur le projet PONT (Probation Observatory: Network and Training). e.monteroperezdetudela@gmail.com

Introduction : caractéristiques générales du système de probation en Espagne

Au cours de ces dernières décennies, nous avons assisté en Europe à un développement important des systèmes de probation par l'augmentation exponentielle du recours aux peines et mesures alternatives à l'emprisonnement [Aebi, Delgrande et Marguet, 2015]. En gros, on entend généralement par « probation » l'ensemble des mesures pénales alternatives à l'emprisonnement qui permettent la surveillance communautaire du suspect ou du condamné et les services ou systèmes qui les gèrent. Il s'agit cependant d'un terme difficile à définir et dont la signification est discutée et discutable et varie selon l'époque, le lieu et le contexte [Faraldo, 2019, p. 581 ; Van Kalmthout et Durnescu, 2008a, p. 41 et suiv.].

La probation consiste généralement, pendant la période « de mise à l'épreuve » – où une personne fait l'objet d'une mesure ou d'une sanction communautaire avec soumission (ou non) à certaines conditions –, en l'association de deux éléments par le système judiciaire et/ou d'assistance : le contrôle et l'assistance. La personne placée en probation bénéficie d'une aide et d'un traitement tout en faisant l'objet d'une surveillance. L'Organisation des Nations unies définissait déjà en 1951 ce terme comme une méthode de traitement d'auteurs d'infraction spécialement sélectionnés consistant en une suspension conditionnelle de la peine, l'auteur d'infraction étant placé sous surveillance personnelle et recevant une orientation (guidance) ou un traitement individuels [Organisation des Nations unies, 1951, p. 4].

La notion moderne de probation utilisée par certains auteurs est encore plus large [Van Kalmthout et Durnescu, 2008b], car elle englobe toutes les activités favorisant le maintien de l'auteur d'infraction dans la communauté (et non en prison), notamment toute une série de tâches et de mesures tant pré-sentencielles que pendant ou après



Implantation de pratiques probantes en France : l'incertain déploiement du RPO I

Sarah DINDO

Sarah DINDO



Sarah Dindo est l'auteur de deux études sur la probation française, l'une réalisée pour la CNCDH en

2007 (*Sanctionner dans le respect des droits de l'homme - les alternatives à la détention, La documentation Française*), l'autre pour la direction de l'Administration pénitentiaire (*Sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation*, 2011). Elle a également publié un *Guide des méthodes de probation* (Dalloz, 2018). Elle travaille aujourd'hui comme consultante auprès de services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et d'associations d'insertion pour sortants de prison.

Adopté en 2017, le *Référentiel des pratiques opérationnelles* (RPO I) vient enfin doter la probation française d'un manuel définissant l'accompagnement des auteurs d'infraction, sur la base des méthodes et principes d'efficacité issus des données acquises de la science. Sa mise en œuvre pêche par le manque de soutien, de moyens et de supports de travail de la part de la direction de l'Administration pénitentiaire, faisant le lit de pratiques hétérogènes et stratégies disparates selon les régions.

Pour la première fois depuis leur création en 1999, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont dotés d'un manuel de référence, définissant précisément le contenu de leur mission de réduction de la récidive. Le référentiel des pratiques opérationnelles [RPO1, 2018] est la matrice

qui manquait à la probation française. C'est un manuel de 250 pages, se référant directement aux règles européennes relatives à la probation [Conseil de l'Europe, 2010], à la recherche internationale sur « ce qui marche dans la probation » (*What Works ?*) et aux études sur les processus de sortie de délinquance (*desistance*).

Le RPO1 formule un choix clair : le contenu du suivi doit cibler les facteurs de



Eurobaromètre de l'expérience de surveillance judiciaire

Ioan DURNESCU

Introduction

La voix des délinquants est devenue importante dans les années 1960 et 1970 dans un contexte où se développait la recherche sur la récidive. La présente ligne de recherche reconnaît que l'expérience en situation des personnes condamnées est essentielle pour comprendre leur point de vue et la façon dont ils réagissent aux différentes peines. La façon dont ils réagissent à la peine détermine la façon dont ils s'engagent dans le traitement ainsi que la qualité de la relation. Toutes ces influences ont un impact significatif sur le résultat final de la surveillance. Mais quelles sont les composantes de cette expérience ? Que devons-nous rechercher pour mesurer l'expérience subjective de la surveillance des délinquants ? La plupart des services de probation cherchent à satisfaire leurs clients.

En d'autres termes, ils évaluent dans quelle mesure les probationnaires sont satisfaits de la surveillance. Bien que nous reconnaissons la valeur de cet exercice, nous soutenons que cela ne suffit pas. Parfois, les délinquants peuvent être insatisfaits des programmes ou des interventions qui les poussent à analyser leurs sentiments et leurs comportements. Cela ne signifie pas que ces interventions ne sont pas utiles afin de réduire la récidive. De même, il peut y avoir des interventions qui peuvent donner satisfaction aux délinquants, mais qui n'ont aucun impact sur la désistance ou sur les taux de récidive [Latessa, Cullen et Gendreau, 2002].

C'est la raison pour laquelle nous avons commencé à explorer quelles sont les dimensions de l'expérience de la surveillance qui peuvent avoir un impact sur la récidive. Nous l'avons fait en examinant la littérature pertinente ainsi que les règles européennes relatives à la probation et d'autres recommandations du Conseil de l'Europe. La raison pour laquelle nous avons procédé

Ioan DURNESCU



Ioan Durnescu est professeur à l'Université de Bucarest, Faculté de sociologie et

de travail social. Il enseigne et mène des recherches dans les domaines de la probation et de la prison. Ioan Durnescu est co-éditeur de l'European Journal of Probation, une revue publiée par l'Université de Bucarest en partenariat avec SAGE Publishing.



L'Organisation européenne de la probation

Gerry Mc NALLY

La Confederation of European Probation (CEP), ou Organisation européenne de la probation, est le porte-parole et le chef de file dans le domaine de la probation en Europe. Elle a été créée en 1981 en tant que réseau des organisations de probation en Europe pour partager des connaissances et des compétences et soutenir les avancées concernant les sanctions communautaires en Europe.

La CEP vise à promouvoir l'insertion sociale des auteurs d'infractions à l'aide de mesures et sanctions alternatives telles que la probation, le travail au profit de la communauté, la médiation et la conciliation. Elle s'est donné pour missions d'améliorer l'image de la probation ainsi que le professionnalisme et les pratiques de ses membres à travers l'Europe.

La CEP défend le respect des droits de l'homme, le respect des normes déontologiques dans toutes les pratiques et actions de probation et l'équité de la justice pénale pour tous. Elle reconnaît l'importance de la légitimité et du soutien pour créer

la confiance du public dans le travail des organisations de probation et dans les sanctions communautaires. Elle croit qu'une société fondée sur les principes de l'inclusion sociale constitue le meilleur rempart des communautés contre les préjudices et la détresse qu'engendre la criminalité.

Selon la CEP et ses membres :

- la probation vise à « aider à s'en sortir » l'auteur de l'infraction, par la réadaptation et la réinsertion, en l'aidant à affronter les causes profondes de son comportement criminel ;
- les mesures de probation et les sanctions communautaires sont plus efficaces pour réduire le risque de récidive et donnent de meilleurs résultats pour les communautés, les victimes d'infractions et les auteurs d'infractions ;
- les mesures de probation et les sanctions communautaires sont plus rentables que la détention ;
- la CEP et les services de probation jouent un rôle important dans la prévention de la récidive, la contribution à la sécurité collective et la réduction de la victimisation et des dommages connexes.

Gerry Mc NALLY



Gerry Mc Nally est président de l'Organisation européenne de la probation.

Probation et formation

Introduction

Christophe MILLESCAMPS

« L'ignorance est un crépuscule ; le mal y rode. Songez à l'éclairage des rues, soit ; mais songez aussi, songez surtout, à l'éclairage des esprits ».

Ce petit mot de Victor Hugo, tiré de son discours prononcé le 7 juin 1878 dans le cadre du congrès littéraire international, nous paraît tout désigné pour introduire notre propos. L'allusion à l'éclairage des rues ne relève pas du seul goût du poète pour la métaphore, mais aussi d'un renvoi à une actualité dont il est le contemporain : l'éclairage public comme facteur de prévention de la criminalité. Nous sommes déjà dans notre domaine.

Cette actualité prendra sans doute de l'ampleur puisqu'elle fera dire à Enrico Ferri quelques années plus tard, dans sa *Sociologie criminelle* : « Voici une rue obscure qui est, la nuit, le théâtre de quantité d'infractions ;... Les adeptes du droit pénal classique y feront circuler des rondes de policiers qui arrêteront les malfaiteurs ; cela coûtera de l'argent et ne supprimera pas les infractions. Éclairez violemment la rue, et vous résoudrez le problème à moindres frais¹ ».

Nos deux auteurs, bien que pratiquant des arts fort différents, semblent d'accord sur un point : la lumière participe à la lutte contre le crime. La détermination et l'enthousiasme sur ce point sont plus forts chez Enrico Ferri. Mais Victor Hugo ne s'y oppose pas. Est-ce à dire cependant que la lumière suffit, que toute lumière est bonne ?

Souvenons-nous du frontispice du célèbre ouvrage de J.-J. Rousseau intitulé « Discours sur les sciences et les arts », où l'on voit Prométhée remettant la flamme du savoir à l'homme, mais engageant ce dernier à se prémunir contre le satyre, irresponsable et démagogique. Ainsi la lumière, semble nous dire Prométhée, ne suffit pas. Il convient aussi et surtout d'en faire bon usage. Et l'on ne saurait en faire bon usage lorsque l'on est satyre. Ainsi sommes-nous sur des questions d'importance majeure : qui utilise la lumière et comment l'utilise-t-on ?

Une petite précision : les Satyres, dans la mythologie grecque, étaient des créatures possédant une sensualité excessive et grossière. Ils sont les ennemis de la sophrosyne (*sophrosûnê* en grec ancien). Ce mot désigne dans la philosophie la tempérance, la modération, la maîtrise de soi. L'usage de la lumière prométhéenne n'est pas, selon Rousseau, à la portée de ceux qui manquent de modération, de

Christophe MILLESCAMPS



Christophe Millescamps est directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire. Il a ainsi sous sa

responsabilité plus de 240 agents et la formation de milliers d'élèves et de stagiaires qui bénéficient chaque année d'un temps de formation initiale ou continue. Il était depuis 2016 directeur interrégional Grand Centre de la protection judiciaire à la jeunesse. Christophe Millescamps a commencé sa carrière pénitentiaire en 2001 au centre de détention de Toul. Il a ensuite dirigé plusieurs prisons dont Draguignan de 2005 à 2007 et Saint-Maur de 2011 à 2013. Il a également été directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Dijon de 2013 à 2016.

(1) Cité par Merle et Vitu, *Traité de droit criminel*, 7^e édition, p. 126.

L'implantation des pratiques fondées sur des données probantes à l'ENAP, enjeux stratégiques et perspectives

Yann MAURIN

La publication en 2018 du 1^{er} Référentiel des pratiques opérationnelles relatif à la méthodologie de l'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation a été accompagnée d'un vaste plan de formation national ayant pour objet d'assurer la montée en compétences des personnels dans une perspective de renforcement des actions de prévention de la récidive. Dans cet article, l'auteur apporte un éclairage sur les répercussions dans la formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation des recherches relatives aux pratiques fondées sur des données probantes. Cet état des lieux des avancées réalisées au cours des six dernières années à l'École nationale d'administration pénitentiaire offre un aperçu des efforts qui demeurent à déployer à la lumière des études portant sur les conditions optimales de formation aux pratiques fondées sur des données probantes.

Les deux dernières décennies ont été marquées par la création par décret des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et par une montée en charge de plus en plus importante de ces services. En 2019 les SPIP assurent l'accompagnement de 246 000 personnes sous main de justice (PSMJ) et des recrutements massifs ont contribué à renforcer la pluridisciplinarité des personnels d'insertion et de probation (PIP) qui s'élèvent désormais à 5 400 agents¹. La multiplicité des besoins des

usagers nécessite en effet la conjonction de professionnels disposant d'expertises différentes : conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs et psychologues en charge de la prévention des processus de radicalisation violente, personnel de surveillance, personnel administratif et technique, personnel d'encadrement. Parmi l'ensemble de ces acteurs les CPIP ont bénéficié d'une revalorisation statutaire² et leur formation a connu de profondes adaptations afin de développer des compétences en lien avec l'introduction de pratiques fondées sur des données probantes.

Yann MAURIN



Yann Maurin est conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation depuis 2007.

Il a exercé ses

fonctions au sein de la direction interrégionale des Services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne pendant huit ans avant d'intégrer le département Probation et Criminologie de l'École nationale d'administration pénitentiaire en 2015 en qualité de chargé de formation. Il assure la formation des personnels pénitentiaires en formation initiale et est investi depuis septembre 2019 d'une mission de rédaction de manuels de formation sur les pratiques fondées sur les données probantes.

(1) Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, *Prévenir la Récidive*, Ministère de la Justice, DAP/ COM, septembre 2019

(2) Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, « l'accroissement du niveau de responsabilité et de compétence des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation justifie un passage en catégorie A de ces personnels et une évolution statutaire en cohérence avec la réforme de la filière sociale [...] ».

Le devenir des conseillers d'insertion et de probation depuis leur entrée en formation

Démographie des carrières professionnelles de 2 796 élèves

Laurent GRAS

Introduction

Ces dernières années ont vu la prévention de la récidive érigée en priorité majeure par le ministère de la Justice, avec comme point d'orgue la réforme pénale adoptée le 15 août 2014¹. À ce titre, le recrutement, la formation et la fidélisation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont devenus des enjeux de premier plan pour l'administration pénitentiaire. Un recrutement de 1 000 agents sur 3 ans (2014-2015-2016) a été lancé, leur formation a été adaptée aux nouvelles pratiques professionnelles (approche criminologique, évaluation des personnes placées sous main de justice, etc.) et la revalorisation du statut de CPIP, avec un passage dans la catégorie A de la fonction publique, a été décidée.

Parallèlement, un discours pessimiste relatif à la « fuite » de ces personnels s'est installé. L'idée reçue d'une volatilité des CPIP, induisant une déperdition massive de ces agents en cours de carrière, circule effectivement depuis plusieurs années, sans qu'aucune recherche ne soit venue la confirmer ou l'infirmer. Surdiplômées au regard du niveau requis², les nouvelles recrues envisageraient d'exercer cette fonction en attendant de réussir d'autres concours de la fonction publique, plus en phase avec leur niveau. On peut donc se demander dans quelle mesure le corps des CPIP est réellement touché par ce processus d'évaporation des effectifs, à une période où le recrutement et la fidélisation de ces personnels relèvent d'enjeux de première importance.

Afin de réduire ces départs présumés et de proposer une perspective professionnelle à la hauteur de leurs ambitions, l'administration pénitentiaire avait déjà apporté une réponse de choix en créant un corps de catégorie A, incarné par les directeurs d'Insertion et de Probation depuis 2005³. Comme nous

Laurent GRAS



Laurent Gras est docteur en sociodémographie, responsable de l'observatoire de la formation

à l'École nationale d'administration pénitentiaire, direction de la Recherche.

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029362502&categorieLien=id>

(2) Gras (L.), Lapeyronie (M.), 2015, « Qui devient conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ? Évolution du profil sociodémographique des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à l'entrée en formation de 1995 à 2013 », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*.



Éducation, formation et développement professionnel du personnel de probation

Le parcours professionnel des personnels de probation en Europe

Nicola CARR

probation ainsi que quelques-unes des thématiques clés couvertes par les lignes directrices du Conseil de l'Europe.

Introduction

L'éducation et la formation du personnel de probation ont fait l'objet d'une attention croissante au sein du contexte européen.

Face à la nécessité d'élaborer des normes dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a récemment publié des *Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, l'éducation, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation*. L'éducation et la formation dont doit disposer le personnel de probation sont liées aux exigences spécifiques de la fonction, du cadre juridique et de la pratique. Le présent chapitre décrit certains des facteurs contextuels qui ont déterminé la formation du personnel de

Formation et éducation du personnel de probation

Au cours de ces dernières années, la question du type d'éducation et de formation que le personnel de probation devrait recevoir a bénéficié d'une attention accrue dans de nombreux pays européens. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que certains pays ont récemment développé leurs services de probation, menant de fait à une réflexion autour du profil et de la formation dont devrait disposer le personnel pour exercer la fonction d'agent de probation. Dans d'autres pays, tels qu'en Angleterre et au

Nicola CARR



Nicola Carr est professeur agrégé à la Faculté de sciences sociales, Université

de Nottingham. Membre du groupe de travail de la Société européenne de criminologie sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, elle est également rédacteur en chef du *Probation Journal* et fait partie du comité de rédaction du *Irish Probation Journal*.



L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel : 50 ans d'histoire et une expertise unique

Karima KAHLAOUI, Marie LIMOGES-MONGEAU, Tiziana COSTI, Hannah WARREN et Mélissa McDONALD *

Au Québec, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel accueille une des clientèles les plus souffrantes, dangereuses et marginalisées. Sur le plan clinique, leur prise en charge, en termes d'évaluation, de traitement et de réinsertion sociale, représente un défi considérable et nécessite une importante collaboration multidisciplinaire. Cet article a pour but de proposer un tour d'horizon de notre Institut et de présenter les différents services offerts aux patients pour stabiliser leur état mental, gérer le risque de violence et leur permettre, à terme, d'accéder au rétablissement.

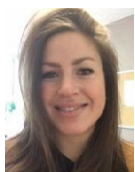
Karima KAHLAOUI



Karima Kahlaoui détient une formation doctorale (France) et post-

doctorale (Montréal) en neuropsychologie clinique. Elle possède une longue expérience dans l'enseignement universitaire et dans la formation. Ses intérêts cliniques portent essentiellement sur l'évaluation neuropsychologique des patients souffrant de troubles mentaux sévères, la remédiation cognitive, le rétablissement et la « santé numérique ».

Marie LIMOGES-MONGEAU



Marie Limoges-Mongeau est diplômée de l'École de criminologie de

l'université de Montréal. Elle est criminologue à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel depuis 2008 et œuvre auprès d'adultes aux prises avec des troubles mentaux graves et un trouble lié à l'usage de substances, ainsi qu'auprès d'adolescents auteurs de transgressions sexuelles.

Tiziana COSTI



Tiziana Costi est psychologue depuis 1985. Elle

travaille à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel depuis 1992 ainsi qu'en cabinet privé. Elle s'intéresse particulièrement à l'évaluation du risque auprès de patients présentant des troubles concomitants de maladie mentale, de violence et de toxicomanie.

Hannah WARREN



Hannah Warren possède une maîtrise en travail social

de l'université McGill (Montréal) et détient 10 ans d'expérience clinique de première ligne auprès de populations marginalisées et leurs familles, notamment en itinérance et délinquance. Elle se spécialise dans les approches anti-oppressives, les interventions axées sur le trauma et les approches centrées sur la personne.

Mélissa McDONALD



Mélissa McDonald détient une maîtrise en criminologie de l'université

de Montréal et œuvre en tant que chef des Services professionnels à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. Son expérience clinique et ses intérêts se situent dans le domaine de la toxicomanie et de l'entretien motivationnel.

(*) Pour toute information, veuillez contacter madame Melissa McDonald, melissa.mcdonald.ippm@ssss.gouv.qc.ca

Conclusion

Guillaume ARANDEL

Est-on adulte ou encore un peu adolescent à 20 ans ? A-t-on, à 20 ans, fini de fixer sa personnalité et trouvé sa juste place dans le monde ? Est-on sur les rails d'un destin annoncé ou faut-il accepter quelques soubresauts, peut-être même quelques erreurs, pour trouver la maturité et sa juste manière d'être au monde ? L'analogie entre l'institution « probation » et la vie humaine a certainement ses limites et pourtant l'anniversaire de ses 20 ans invite à la poser.

Nous avons vu que la probation devient aujourd'hui rationnelle en s'imposant de plus en plus de parler *des données acquises issues de la recherche*. Elle gagne en maturité en acceptant que ses méthodes, ses évaluations, ses prises en charge, son organisation soient passées au crible du regard rigoureux des chercheurs.

Elle devient rationnelle mais elle gagne aussi en créativité. Elle est passé de la relation duelle éducateur / auteur il y a 20 ans à une professionnalisation des méthodes et des prises en charge. Les programmes de prévention de la récidive (PPR) ont été les jalons posés lors de l'enfance que le jeune adulte « probation » développe aujourd'hui de 1000 manières. Il parle désormais pratiques cognitivo-

comportementales (programme Parcours, Respire), psychologie humaniste (justice restaurative), évaluation semi-structurée ou actuarielle, habilités sociales, renforcement des compétences humaines. Il est riche de savoirs théoriques et de connaissances cliniques par l'accumulation de l'expérience des professionnels.

A 20 ans, on aime les voyages et découvrir le monde. Ce dossier s'est promené en Europe et dans le monde pour finalement constater que les questions ou les difficultés françaises se retrouvent, sous d'autres formes, dans bien des pays. Chacun ayant construit sa personnalité et ses méthodes (qui sont de plus en plus communes car fondées sur les bonnes pratiques étudiées par la recherche) mais surtout son mode de gouvernance et son organisation. Et si l'on doit parler de la personnalité de notre jeune adulte de 20 ans, elle réside certainement beaucoup dans son mode de gouvernance.

L'article 1 de la loi pénitentiaire de 2009 rappelle l'unicité des missions du service public pénitentiaire, contribuer « à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues ». La spécificité de la probation française est ainsi d'être intégrée au sein de l'administration pénitentiaire.

Guillaume ARANDEL



Guillaume Arandel, après un cursus en philosophie et une licence en droit public, a exercé

plusieurs fonctions au sein de l'Administration pénitentiaire comme directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Après avoir été chargé de mission auprès du directeur adjoint en charge de la formation, à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), il est actuellement chargé de projet pour l'administration pénitentiaire



Actes du colloque

L'équilibre des peines

De la prison à la probation

13 mai 2019

Avec environ 70 000 personnes détenues pour 59 500 places, la France connaît un phénomène de surpopulation carcérale et les tentatives pour y remédier sont multiples.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice propose des modifications législatives portant notamment sur l'exécution et l'application des peines.

Ce colloque interrogera l'efficacité et l'efficience des leviers proposés par la loi ainsi que les évolutions des pratiques de l'administration pénitentiaire. Quels nouveaux outils offre cette loi pour que l'exécution de la peine gagne en efficacité ?

Modérateurs :

François KOCH, chef de la rubrique justice à L'Express.

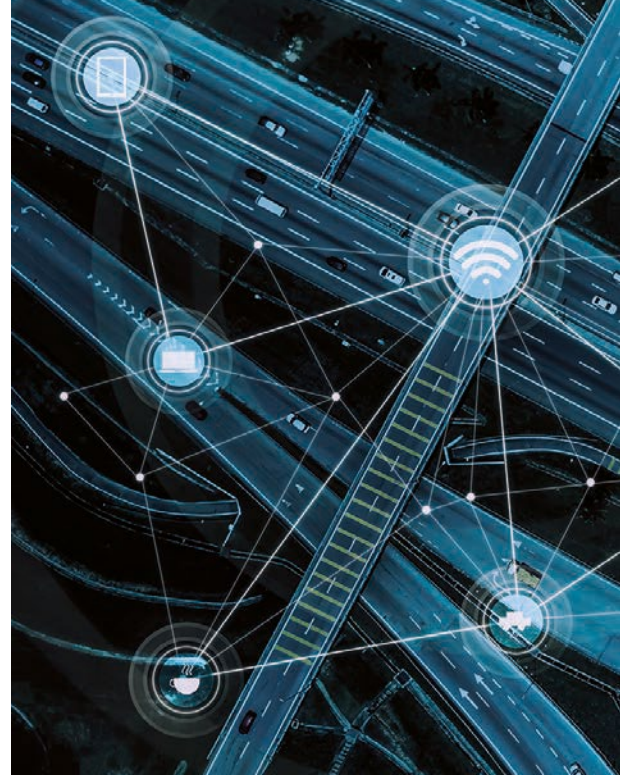
Valérie DERVIEUX, Vice-Procureure du TGI de Versailles

Nicolas SCHMITT, dirigeant et responsable du pôle « sécurité-justice » d'Éthique Formations.



Territoires intelligents et sécurité : pour que les territoires de confiance se développent sans rupture

Rémy NOLLET



Les premiers iPhones ont été commercialisés en France en 2007. Si l'on avait dit alors aux gendarmes que dix ans plus tard, ils seraient tous dotés d'un smartphone professionnel, il est probable que la plupart auraient cru à une vaine promesse. Pourtant, en 2017, 65 000 terminaux connectés NEOGend ont été distribués dans les casernes, permettant d'offrir des services nouveaux aux agents et aux usagers en mobilité. Face à des technologies qui se diffusent aussi rapidement, comment imaginer la sécurité publique dans une décennie ? C'est probablement le domaine de l'IoT¹, et en particulier le développement

des *smart cities*² et plus largement des territoires intelligents qui permettra la prochaine transformation de l'offre de sécurité. En la matière, cette transformation précédera les grands bouleversements de l'intelligence artificielle (IA), car celle-ci se nourrit des données issues de l'IoT.

Toutefois, l'expression « *smart city* » ne rend pas compte de la réalité du changement qui nous attend. En effet, elle tend à concentrer les regards sur les grands centres urbains, qui portent généralement les projets les plus visibles par leurs aspects politiques, médiatiques et budgétaires. C'est encore plus criant lorsqu'on parle de sécurité, où le concept de *safe city*, parfois il est vrai générateur d'inquiétudes, serait quant à lui réservé à la capitale³ et à certaines métropoles comme Nice.

Cette lecture s'appuie sur une erreur et induit un risque. Une erreur, car des collectivités de toute taille portent aujourd'hui des projets *smart*, ce qu'il faut continuer à encourager pour éviter que le numérique n'augmente les fractures territoriales et la polarisation des centres urbains au détriment des territoires périphériques. Un risque, car oublier les aspects de confiance et de sécurité des projets *smart* conduira soit à créer des systèmes parallèles et de nouveaux silos, soit à négliger la qualité de l'offre de sécurité qui doit accompagner le développement numérique des territoires.

À titre d'exemple, alors que la vidéoprotection concerne plus de 3 400 communes en zone de compétence gendarmerie nationale, moins de 10 % de ces communes

Rémy NOLLET



Le lieutenant-colonel Rémy Nollat est en poste au service de la transformation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

(1) *Internet of Things* : internet des objets, expression traduisant l'explosion du nombre d'objets connectés – du frigo au feu rouge – croissance qui devrait s'accroître avec le déploiement des réseaux de communication 5G.

(2) Ou ville intelligente, concept visant à piloter tout ou partie de la gestion de l'espace public par la donnée, et souvent associé à une supervision plus transversale et moins en silos.

(3) Cf. l'édition de Michel Cadot, « La préfecture de police mobilise tous ses efforts pour que la métropole du grand Paris soit une référence mondiale "smart and safe" city », *Safe city*, brochure présentant les fonctions capacitaires, GICAT – COFIS – CICS – FIEEC, mars 2017.

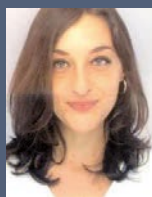
Le trafic des déchets toxiques : quelle implication de la Camorra ?

Lorena MASSA



Dès les années 1980, et encore aujourd'hui, l'enfouissement illégal de déchets toxiques industriels, provenant d'entreprises du nord de l'Europe et d'Italie, a provoqué des atteintes sanitaires et environnementales sans précédent en Campanie (Italie). Le coût social s'est traduit par une hausse avérée de certains cancers, des malformations, de la mortalité infantile et de la contamination des nappes phréatiques de la région. Autant d'externalités négatives qui résultent de plus de 35 ans d'une gestion défailante des déchets.

Lorena MASSA



Titulaire d'un master 2/MBA « Corporate social responsibility » à l'Université de Haute-Alsace, International Terra Institute, Lorena Massa est experte en responsabilité sociale et environnementale.

Dans cet article, notre propos vise à mettre en exergue, d'une part, la phénoménologie de ce type de trafic en insistant sur les acteurs et le système et, d'autre part, à rendre compte de la réponse des pouvoirs publics à l'échelle de l'Italie et de l'Europe. En cette matière, on postule que l'État demeure en retrait, c'est ainsi que prospéreraient certaines organisations criminelles dont la Camorra, originaire de la Campanie.

Cette région du sud de l'Italie que les anciens romains appelaient « *Campania Felix* » est une allusion à l'exceptionnelle fertilité du sol liée au climat et à la présence du Vésuve, territoire volcanique extrêmement riche en biodiversité. Cette partie de l'Italie est aujourd'hui surnommée « Terre des feux¹ » à cause de ce que

l'écrivain Roberto Saviano, a défini comme le « *plus grand empoisonnement de masse dans un pays occidental*² ».

C'est la Camorra, organisation criminelle napolitaine, qui joue un rôle de premier plan d'une telle atteinte à l'environnement et à la santé. Il y a plus de trois décennies que cette organisation a mis en place une véritable filière illégale autour des déchets toxiques.

Une activité bien structurée, (dotée de collaborateurs, administrateurs, intermédiaires, prête-noms, managers d'entreprises, techniciens, comptables et chefs de zone), avec une division du travail très bien définie. Une organisation qui sait assurer l'achèvement de chaque opération, à

(1) Terra dei fuochi (TdF) est un vaste territoire qui comprend une partie des provinces de Naples et de Caserte : principalement dans le quadrilatère situé entre la côte domitienne, la campagne Aversano-Atellano, la campagne Acerrano-Nolano, du Vésuve et la ville de Naples. Le territoire actuellement délimité par la « terre de feu » comprend 90 communes. La répartition par registre des tumeurs (RT)/ASL est la suivante : 34 pour Caserta ; 35 pour RT/ASL Napoli 3 Sud ; 20 pour RT/ASL Napoli 2 Nord ; 1 pour RT/ASL Napoli 1 Centro (présidence du Sénat, 10 janvier 2018, « Document approuvé par le 12^e comité permanent de l'hygiène et de la santé, à la suite d'une enquête sur les effets de pollution environnementale sur l'incidence du cancer et des malformations feto-néonatales et épigénétiques », Doc. XVII n° 12 p.141).

(2) Roberto Saviano, « Rifiuti in Campania e terra dei fuochi il più grande avvelenamento di massa in un Paese occidentale », 24 septembre 2013, (<https://fanpage.it/>).

Blanchiment de la traite des êtres humains : réflexions générales sur la complémentarité des deux approches

Salomé LANNIER

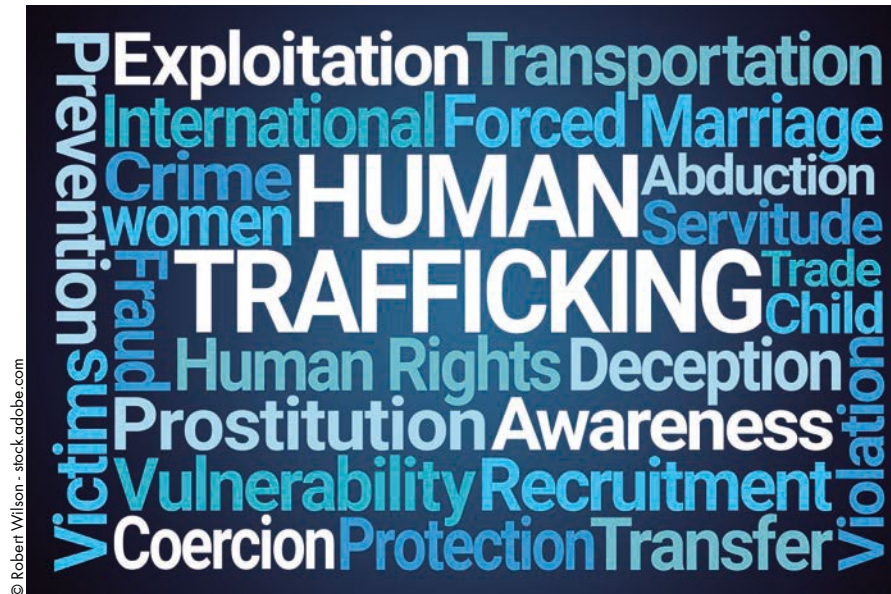
La traite des êtres humains n'est pas une infraction couramment utilisée. Au contraire, le blanchiment tend à être mis à l'avant de la scène, dans tous les contentieux pénaux, et notamment en matière de criminalité organisée. Pourtant, peu soulèvent les liens entre le blanchiment et la traite des êtres humains, trafic qui brasse énormément de fonds. Ainsi, il apparaît intéressant de se pencher sur les apports, ou les difficultés, de la lutte contre le blanchiment, appliqué à la traite des êtres humains, notamment en sa forme d'exploitation sexuelle.

Salomé LANNIER



Rédactrice juridique à la direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) au ministère de la Justice. Elle est

diplômée du Master 2 en droit de la coopération économique et des affaires internationales, université de Bordeaux et diplômée d'un Grado en derecho, universidad de Valencia. Elle travaille sur un projet de thèse sur la traite d'êtres humains et les nouvelles technologies.



L'argent est le nerf de la guerre. Je reconnais qu'il s'agit d'une accroche bateau, mais elle n'est pourtant on ne peut plus vraie. Quel intérêt y a-t-il à entrer dans la criminalité ? À s'exposer à la menace pénale ? À se cacher ? Pour grand nombre de criminels, entre autres motivations, le profit. Par intérêt lucratif avare ou pour échapper à une situation économique insuffisante.

Ainsi, suite à ce constat, et sous l'influence d'organismes internationaux (comme l'Organisation des Nations unies ou le Groupe d'action financière - GAFI), la France a adopté une nouvelle stratégie de répression pénale, en essayant de mettre l'accent sur le démantèlement des réseaux financiers criminels. Quel serait l'intérêt de commettre une infraction si le profit retombe dans les mains de l'État (ou de la victime) et non du délinquant ? Cette stratégie passe donc notamment par la mise en avant de l'infraction de blanchiment de capitaux. D'abord prévue de manière limitée, cantonnée au trafic de stupéfiants (à l'instar

de l'état des conventions internationales), l'infraction s'étend aujourd'hui, en France, à tous les crimes et délits. On s'attaque au blanchiment de l'argent de la drogue, de la contrebande, de la contrefaçon, du trafic d'armes... Une série de biens (ou de « services », pourrait-on soutenir, comme dans le cadre d'une fraude fiscale ou de la corruption) qui ne peuvent être vendus qu'une seule fois. Une consommation instantanée, sans état d'âme si on saisit le bien en question.

La problématique évolue quand on s'attaque au blanchiment de l'argent de la traite des êtres humains. Les biens en question sont ici des humains : des hommes, des femmes (surtout des femmes), des enfants. Ceux-ci peuvent être exploités sur une longue période, vendus plusieurs fois, passant entre les mains de plusieurs trafiquants. La traite aurait généré 150,2 milliards de dollars en 2018, dont 99 milliards tirés de l'exploitation sexuelle, majoritairement en Asie et dans les pays développés [GAFI - APG, 2018, p. 13 et 14].

La criminalisation de la gestion des déchets

Rebecca BEHAR-MARCOMBE

« Les crimes environnementaux
sont commis dans la quête de
gains économiques normaux qui
impliquent des pratiques économiques
« normales'1 » »

Quelques chiffres clés

en **40 ans**, la production d'ordures ménagères a doublé².

Concernant ces dernières :

78% sont enfouies ou brûlées et génèrent ainsi des gaz à effet de serre

19% seulement sont triées et recyclées

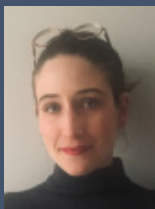
3 % subissent un traitement biologique
(composte ou méthanisation)

97% des trajets des déchets (collecte et acheminement) se font par camion

16% des émissions de méthane sont produites par les mises en décharge

2,3 millions de voitures émettent la même dose de CO₂ qu'une année d'incinération de déchets

Rebecca BEHAR-MARCOMBE



Issue d'une formation
philosophique et
littéraire à la Sorbonne
et diplômée d'un master
en Criminologie du
Conservatoire national
des arts et métiers,
Rebecca Behar-

Marcombe est en poste au sein de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice. Son mémoire de fin d'études est consacré à la criminologie environnementale et son travail porte notamment sur la criminalisation de la gestion des déchets.



© Margaux ROUZÉ

S'intéresser aux infractions liées aux déchets n'est pas aussi « glamour » que de lutter contre le trafic d'espèces menacées. Bien que d'importance égale, ces deux sujets n'obtiennent pas le même engouement.

Le produit même n'attire pas les passions. Notre premier réflexe s'agissant de la gestion des déchets est de les rendre invisibles, de les cacher. Leur gestion est avant tout d'ordre sensoriel, ces derniers sentent mauvais et nous n'aimons pas les voir. Pour résumer, ils ne sont pas dignes de notre attention. Les cachant à notre regard, la gestion des déchets est une gestion « souterraine », même lorsque la législation en vigueur est respectée. Ainsi, est-ce étonnant

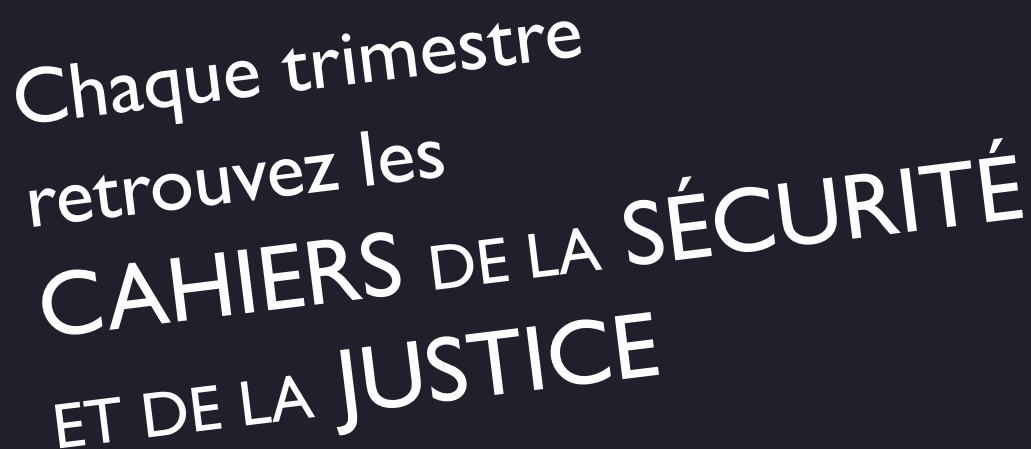
qu'un produit, que nous gérons de manière à ce qu'il échappe à nos sens, soit gangrené par un phénomène criminel qui, lui-même, tend à rester caché ?

Le terme de criminalisation concernant la gestion des déchets peut emprunter deux voies. La première est que nous pouvons entendre « criminaliser » au sens légal du terme, à savoir rendre un acte illégal en construisant une loi qui constitue l'élément légal³ de l'infraction. La seconde revêt un aspect plus criminologique : il concerne l'utilisation de méthodes, d'agents et d'activités qui peuvent rendre le déchet criminel, autrement dit par quel processus le déchet devient l'objet d'un crime ou d'un délit.

(1) South (N.), & White (R.), 2016, « L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale », *Criminologie*, 49, p. 15-44, 19 décembre.

(2) cniid.org/Dechets-et-climat-quel-rapport,53

(3) « Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement », article 111-3 du Code pénal.



Sommaire